

Article 4. Information aux riverains

L'entrepreneur devra prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

Article 5. Propreté des abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions

Le responsable de la signalisation veillera à masquer la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation des travaux.

Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

IN BW Rue Emile François 27 1474 Genappe 3267280196

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer à l'accueil de la police de Wavre ou via l'adresse courrielle zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu, une copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. Ce document sera annoté du n° d'AP 281025/24.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEF AUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé à l'entrepreneur, IN BW Rue Emile François 27 1474 Genappe 3267280196 qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur se rendra tout d'abord au Service des Finances de la Ville de Wavre pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Service des Finances de la Ville de Wavre :
Place des Carmes 24 à 1300 Wavre
Tel.: 010 230 395 courriel : taxes@wavre.be

Fait à WAVRE, le 14 mai 2024.



La Bourgmestre,
Anne MASSON

Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature au :
Service des Travaux de la ville de Wavre
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 9958/2024



Police

Service des Ordonnances de
police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre
☎ 010/885.285

zp.wavre.securoutiere
@police.belgium.eu

AP 281025/24

- Neutralisation Complète -

Raccordement conduites d'eau

Rue du Béguinage 35

IN BW

Neutralisation copmplète pour pose conduite (intervention en
trottoir).

rue Béguinage 35 1300 Wavre - POWALCO 24045032
du 06 au 07.06.24

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, modifié le 20.09.2018, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de Raccordement conduites d'eau pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Rue du Béguinage 35

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par IN BW Rue Emile François 27 1474 Genappe 3267280196 technique@inbw.be, en vue de permettre la réalisation de travaux de Raccordement conduites d'eau sur trottoir et chaussée à WAVRE, Rue du Béguinage 35 est accordée Neutralisation copmplète pour pose conduite (intervention en trottoir).
rue Béguinage 35 1300 Wavre - POWALCO 24045032
du 06 au 07.06.24 et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP).

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé Neutralisation complète pour pose conduite (intervention en trottoir).

rue Béguinage 35 1300 Wavre - POWALCO 24045032

du 06 au 07.06.24 de manière à :

- laisser un couloir aux piétons de minimum 1.5 mètres de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- permettre la circulation des piétons sur les passages piétons existants ;
- empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée **zone en chantier**.

L'entrepreneur sera responsable des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et de signalisation Neutralisation complète pour pose conduite (intervention en trottoir).

rue Béguinage 35 1300 Wavre - POWALCO 24045032

du 06 au 07.06.24 :

- 3.1. Les prescriptions des Arrêtés du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020 relatif à la **signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique**, ainsi que celles de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type **rétroréfléchissants** ou posséder leur éclairage propre.
- 3.2. *Visibilité* : La zone en chantier et les obstacles seront **pré-signalés, signalés, éclairés et désignalés réglementairement**. Visibilité = sécurité de tous !!!
- 3.3. Les travaux ne pourront à aucun moment **masquer** la signalisation routière existante applicable, les **bouches d'incendie**, cabines électriques, armoires de visite télécoms. Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.4. Les **matériaux et terres** de chantier seront **évacués** au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.
- 3.5. Toute tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- 3.6. Les **véhicules et machines** de l'entrepreneur seront **évacués** de la chaussée **après** chaque journée de travail.
- 3.7. Pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 1er de la présente), les **conducteurs des machines et véhicules** de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

- 3.8. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux seront strictement interdits :

Rue du Béguinage 35

L'entrepreneur placera pour ce faire :

- 3.8.1. - des grilles de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté IN BW" + A31 + éclairage réglementaire placés de part et d'autre de la zone en chantier ;
- 3.8.2. - des barrières de chantier de présignalisation surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté IN BW" + A31 + éclairage réglementaire placés aux accès du Rue du Béguinage, soit aux carrefours qui y aboutissent ;
- 3.8.3. - des signaux routier C31 (interdiction de tourner à droite ou à gauche) + additionnel "excepté riverains" placés réglementairement aux accès du Rue du Béguinage de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue ;

3.8.4. L'interdiction de l'arrêt et du stationnement doit être matérialisée par le placement de signaux routiers E3 + additionnel "excepté IN BW" sur la distance du chantier.

3.8.4.1. Le placement des signaux routiers E3 sera fait sous la responsabilité et à l'intervention de l'entrepreneur, responsable de la signalisation au minimum vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.8.4.2. Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :

- englobe ces signaux E3 complétés du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;

Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la

signalisation routière placée par le demandeur, sous sa responsabilité.



3.9. Déviation

Des signaux routiers flèches oranges F41 seront placés pour indiquer la déviation via la rue du Chemin de Fer, la rue Haute, la Place C. Mercier et la rue de Flandre.

3.10. Responsable signalisation :

Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;